

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 février 2025

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames, LEFEBVRE, MERCIER et DUCROCQ
Messieurs POURNY, GUY, CANDELIER et RICHARD

Absents excusés : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX
Madame ALIGNER ayant donné procuration à Madame MERCIER
Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE
Madame GAPENNE

Absent : Monsieur RIQUIER

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 13/02/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 8

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024.**
- **Révision des tarifs péri et extra-scolaire**
- **Approbation du compte de gestion 2024**
- **Vote du compte administratif 2024**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote du budget primitif 2025.**
- **Utilisation de la salle communale par les associations.**
- **Signature de la convention avec les Chemins de l'Espoir (Somme Nature)**
- **Renouvellement par le Centre de Gestion de la Somme du marché d'assurance statutaire.**
- **Adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.**
- **Questions diverses.**

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire rend un hommage aux 6 administrés décédés depuis les fêtes de fin d'année : Madame Anne-Marie EVRARD, Monsieur et Madame DELAFOLIE (monsieur avait été conseiller municipal), Monsieur Daniel DEBRAY, Monsieur Bernard BONVARLET (ancien employé communal) et Monsieur Michel DHONDT.

Approbation du P.V. de la séance du 16 décembre 2024

Sans aucun commentaire le PV du 16 décembre est approuvé à l'unanimité à l'exception de Monsieur CANDELIER qui était absent lors de ce Conseil.

Délibération	N° 25/02/01
--------------	-------------

Objet : révision des tarifs péri et extra-scolaire.

Monsieur le Maire explique que la CAF de la Somme qui participe financièrement au fonctionnement de l'accueil péri et extra-scolaire proposé par la commune, impose de mettre en place une tarification modulée.

Il est proposé d'établir 3 tranches selon les bornes de quotient familial communiquées par la CAF. Ce qui donnera la répartition suivante :

Accueil mercredi : tarif de la journée mais inscription toujours à la période
(Ouvert uniquement aux Versois)

QF < 938€	10€
938€ < QF < 1622€	11€
QF > 1622€	12€

Repas (mercredi et vacances)

QF < 938€	4€
938€ < QF < 1622€	5€
QF > 1622€	6€

Garderie du soir : tarif de 16h30 à 18h30 sans tranche horaire
(pas de changement pour la garderie du matin)

QF < 938€	3€
938€ < QF < 1622€	4€
QF > 1622€	5€

Accueil de loisirs : petites et grandes vacances : octobre, février, avril et juillet sur la base de 5 jours)

VERSOIS

QF < 938€	40€
938€ < QF < 1622€	45€
QF > 1622€	50€

EXTERIEURS (suppression de la cotisation annuelle)

QF < 938€	60€
938€ < QF < 1622€	65€
QF > 1622€	70€

Vacances 4 jours (uniquement en cas de jour férié dans la semaine)

VERSOIS

QF < 938€	32€
938€ < QF < 1622€	36€
QF > 1622€	40€

EXTERIEURS

QF < 938€	48€
938€ < QF < 1622€	52€
QF > 1622€	56€

Séjour court (tarif unique VERSOIS et EXTERIEURS) en supplément des frais d'accueil ci-dessus.

QF < 938€	20€
938€ < QF < 1622€	25€
QF > 1622€	35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés ces tarifs applicables immédiatement.

Délibération	N° 25/02/02
---------------------	--------------------

Objet : approbation du compte de gestion 2024.

Délibération ajournée, les résultats du Trésor Public n'étant pas connus à cette date

Délibération	N° 25/02/03
---------------------	--------------------

Objet : approbation du compte administratif 2024.

Délibération ajournée, les résultats du Trésor Public n'étant pas connus à cette date

Délibération	N° 25/02/04
---------------------	--------------------

Objet : affectation du résultat.

Délibération ajournée, le compte de gestion et le compte administratif ne pouvant être approuvés.

Délibération	N° 25/02/04
---------------------	--------------------

Objet : affectation du résultat.

Délibération ajournée, le compte de gestion et le compte administratif ne pouvant être approuvés.

Délibération	N° 25/02/06
---------------------	--------------------

Objet : utilisation de la salle communale par les associations.

Monsieur GUY dit qu'il y a lieu de réfléchir à l'avenir de la salle communale. Quels investissements faut-il y faire ? En 2024 les recettes de location représentent 5 230€ et les charges d'énergie à elles seules représentent 3 730€.

La décision concernant les associations est ajournée dans l'attente d'éléments manquants.

Délibération	N° 25/02/07
---------------------	--------------------

Objet : signature de la convention 2025 avec les Chemins de l'Espoir (Somme Nature)

La convention 2025 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la commune de Vers sur Selle concernant le chantier d'insertion les « Chemins de l'Espoir » gérée par SOMME NATURE au profit de la commune.

La commune s'engage à commander 27 jours de travaux pour l'année 2025 pour un forfait journalier de 772.80 € (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit une cotisation annuelle totale de 20 865.60€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention 2025 de Somme Nature pour un montant total de 20 865.60€.

Monsieur CANDELIER demande que ce personnel ainsi que le personnel communal soient bien encadrés afin de délimiter le rôle de chacun.

Délibération	N° 25/02/08
---------------------	--------------------

Objet : renouvellement par le Centre de Gestion de la Somme du marché d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 3

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

Délibération	N° 25/02/09
---------------------	--------------------

Objet : adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.

Monsieur le Maire informe que la commune n'est pas à l'abri de devoir remplacer un membre du personnel communal sans pouvoir faire appel à du personnel non formé, notamment au niveau du secrétariat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignements qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

La signature de la convention n'engage aucun frais. Ceux-ci ne se déclenchent qu'à l'issue du recrutement d'un agent temporaire (8% de frais de gestion)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/03/2025.,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Questions diverses

Informations du Maire

- Monsieur le Maire présente une DIA pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune : Parcelle R71, DUBOS/BOUTINEAU, 2 ruelle Neveu
- Amiens Métropole engage 35 000€ en 2025 pour des travaux route de Conty
- Des totems « bienvenue dans Amiens Métropole » vont être apposés sous les panneaux d'entrée de village.
- Reconduction de la rando 39 le 04 mai 2025
- La 8 juillet départ d'une étape du Tour de France à Amiens.
- En ce qui concerne la SACPA, il est possible que nous subissions une augmentation de la redevance car actuellement seul Amiens contribue à l'entretien des locaux. Le sujet est en discussion.
- Des jeunes d'Amiens sont venus à plusieurs reprises faire des dégradations au logement communal. A chaque fois les gendarmes sont intervenus et des mesures ont été prises pour que les enfants de l'école ne soient pas menacés.

Isabelle MERCIER :

- Demande ce qu'il en est du souhait des riverains du chemin de l'abreuvoir quant à l'acquisition de celui-ci. Monsieur le Maire informe que d'après le cadastre il n'est plus considéré comme chemin, mais qu'il faut avant tout consulter les riverains. La contenance de ce terrain est de 277m2.

Karine LEFEBVRE :

- Informe que Monsieur LAMULLE responsable de l'aide alimentaire de SALEUX a envoyé un courrier pour remercier la commune de la collecte de denrées et produits d'hygiène.

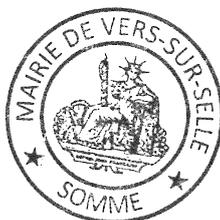
- Le 28 mars aura lieu la soirée jeux organisée par la commission des fêtes.
- Problème avec les fossés rue du moulin qui ne sont pas entretenus et des arbres morts qui touchent les câbles. Monsieur JEUNIAUX l'informe que des courriers vont être envoyés aux propriétaires afin de leur rappeler leurs obligations d'entretien.

Jean-François CANDELIER :

- Lors des vœux du maire, les logements adaptés ont été évoqués, qu'en est-il ? La mairie n'a aucune information à ce sujet par contre les logements locatifs devraient voir arriver les premiers occupants cet été.
- En ce qui concerne le pont du moulin toujours fermé, il demande qu'une limitation de tonnage soit mise en place rue Emmanuel Bourgeois afin de protéger le pont qui est à la charge de la commune.
- Au SISA, le 13 janvier a eu lieu la dernière réunion du comité syndical afin d'entériner la clôture du budget 2024. L'activité a cessé au 31/12/2024 et c'est l'EPSOM qui a repris l'intégralité de l'activité ainsi que le déficit. Il rappelle que monsieur CAPRON était délégué au SISA depuis 2001.

Une habitante de la rue Gaston Bourgeois a fait part de son mécontentement car le camion poubelle monte sur son trottoir pour faire demi-tour ce qui a pour effet de lui détériorer.

**Sans autres questions des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h00**



Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024.**
- **Révision des tarifs péri et extra-scolaire**
- **Approbation du compte de gestion 2024**
- **Vote du compte administratif 2024**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote du budget primitif 2025.**
- **Utilisation de la salle communale par les associations.**
- **Signature de la convention avec les Chemins de l'Espoir (Somme Nature)**
- **Renouvellement par le Centre de Gestion de la Somme du marché d'assurance statutaire.**
- **Adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.**
- **Questions diverses.**

En présence de :

Mesdames LEFEBVRE, MERCIER et DUCROCQ.
Messieurs JEUNIAUX, POURNY, GUY, CANDELIER et RICHARD

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



Le Secrétaire de Séance
Karine LEFEBVRE